

ARRETE DU MAIRE AR_47_2023

INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE LA FONTAINE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de travaux d'élagage Place de Fontaine par la société Le Jardin d'Anthony représentée par Mr Anthony MARECHAL sise 1 rue de l'Etang - 77120 Mauperthuis ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1:

La société Le Jardin d'Anthony est autorisée à occuper le domaine public **place de la Fontaine** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: élagage.

Article 2:

La présente autorisation est délivrée **pour le mercredi 15 novembre 2023 de 7h à 18h.**

Article 3 :

Pendant la période susvisée, le stationnement de tous véhicules automobiles est rigoureusement interdit **Place de la Fontaine, entre le numéro 1 et le numéro 4.**

Article 4:

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débiter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux règlementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et



règlements en vigueur.

Article 6:

Monsieur le Maire, la société Le Jardin d'Anthony et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/11/2023

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr



RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2023
077-217702810-20231109-AR_47_2023-AR